



Mairie de SAINTE CECILE LES VIGNES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mars 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le seize mars deux mille quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Max **IVAN**, Maire.

Présents : M. Vincent FAURE, Mme Claire BRESOLIN, M. Gilbert VATAIN, Mme Corinne ARNAUD, M. Pascal CROZET, adjoints ; M. David BONNET, M. Jean-Luc BRINGUIER, Mme Dominique FICTY, Mme Sabine FLOUPIN, Mme Agnès HOSTIN, Mme Virginie JOUBREL, M. Jean-François MAILLET, M. Frédéric PENNE, Mme Sonia MOEUF, Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillers municipaux

Absents excusés : M. Louis CHALIER, Mme Chloé CARLETTI, M. Philippe CRISCUOLO.

Pouvoir : M. Louis CHALIER à M. Vincent FAURE

Secrétaire de séance : Mme Claire BRESOLIN

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : **19** Présents : 16 Votants : 17

Date de convocation :
Le 16 mars 2015

Date d'affichage du procès-verbal :
Le 30 mars 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Conformément à l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2015

Mr Bonnet demande que ses propos tenus dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire soient complétés.

« Il demande par ailleurs s'il est bien nécessaire de reconstruire la petite salle des fêtes. Cela fait plusieurs années qu'elle n'existe plus et l'on s'en passe très bien, **compte tenu du coût de réalisation des travaux et des finances de la commune.** »

M. Ivan donne lecture d'une motion présentée par les élus de « Sainte Cécile notre avenir »

La commune de Sainte Cécile les Vignes se trouve aujourd'hui dans une situation financière particulièrement préoccupante.

Au cours des dernières années (notamment depuis 2010), la municipalité précédente et votre majorité actuelle se sont lancées dans une politique d'investissement, avec un recours massif à l'emprunt.

Vos choix sont non seulement contestables, mais également préjudiciables pour le bien vivre ensemble.

« Gouverner c'est prévoir. »

Une absence d'anticipation caractérise votre action et celle des élus de votre majorité. Vous n'avez pas compris ou pas voulu comprendre, que l'éclatement des structures éducatives et de loisirs, générerait des dépenses de fonctionnement supplémentaires, et ne réglerait pas la problématique d'une école maternelle maintenue en zone inondable (sans voie de repli).

Les élus de Sainte Cécile notre avenir, tiennent solennellement à formuler une série de propositions pour contribuer au débat démocratique et peut-être éviter une débâcle financière à notre commune, qui si rien n'est fait pourrait se trouver placée sous tutelle de l'Etat à brève échéance.

- En premier lieu, et compte tenu de la hausse des impôts locaux que vous vous apprêtez à adopter et pour tenir compte de l'effort financier que vous demandez aux contribuables Céciliens dans une conjoncture où aucun d'entre nous n'est épargné par les difficultés financières ; nous proposons que vous-même en qualité de Maire et vos adjoints, vous renonciez à tout ou partie de vos indemnités d'élus, tant que la situation financière de notre commune ne sera pas assainie. Sachant que vos indemnités représentent un montant équivalent à l'effort financier que vous demandez aux Céciliens en augmentant de 1% les impôts locaux.
- Vous avez inscrit au budget primitif 2015, la réalisation de la petite salle des fêtes pour un montant de 620 000€. Nous proposons que ce projet soit repoussé voire abandonné pour ne pas venir alourdir plus qu'il n'en faut des investissements, que nous peinons déjà à rembourser. Vous pourriez, comme vous l'avez évoqué lors du dernier conseil municipal soumettre ce projet et ses conséquences financières à un référendum auprès de nos concitoyens. Ce projet venant fragiliser encore plus, une situation financière précaire, il serait de bon aloi de recueillir l'avis des Céciliens sur sa pertinence et son coût.
- Nous vous proposons de « faire monter » l'école maternelle sur le pôle éducatif. Cette opération est réalisable, ne serait-ce qu'en valorisant les espaces inutiles et inutilisés du pôle éducatif. Ce regroupement peut s'effectuer à moindre frais (quelques aménagements limités), et présente de nombreux avantages :
 - o Pour les enfants et les familles, permettant une harmonisation des horaires de début de classe notamment, et éviter également la multiplication des déplacements d'un point à un autre du village
 - o Pour les finances de notre commune, en allégeant les coûts de fonctionnement.
 - o Cette solution de regroupement permet d'éviter des travaux rendus inévitables sur l'école maternelle, et règle la question toujours en suspens d'une école maternelle maintenue en zone inondable.
- Nous proposons que les subventions aux associations soient réduites d'un tiers.

Délibération n°008-15

Objet : Compte Administratif 2014

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le compte administratif retrace les opérations comptables réalisées par Monsieur le Maire durant l'année 2014 ; celui-ci, sort de la pièce.

Monsieur Vincent Faure est président de séance.

Monsieur Vincent Faure, Rapporteur, présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget principal M14 qui fait ressortir les résultats suivants :

I/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réalisées	1 548 088.11€
- Dépenses réalisées	5 744 876.74€
= Résultat de l'exercice	- 4 196 788.63€
+ Résultat 2013 reporté	+ 4 154 216.84€
= <u>Résultat global</u>	- 42 571.79€

II/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réalisées	2 433 755.75€
- Dépenses réalisées	2 268 397.19€
+ résultat 2013 reporté :	+ 10 000.00€
= <u>Résultat global</u>	+ 175 358.56€

Soit un Résultat de clôture global + 132 786.77 €

Le montant des restes à réaliser s'élève en dépenses d'investissement à 383 000€ et en recettes d'investissement 267 800€.

Compte tenu de ses résultats, Monsieur Vincent Faure propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif tenu par Monsieur le Maire pour le budget principal pour l'année 2014.

M. Bringuier remercie le 1^{er} adjoint et la commission des finances pour le travail accompli et du débat démocratique qui s'y déroule.

Il donne ensuite lecture de ratio de la commune qui retrace les finances de la commune et montre la situation délicate de celle-ci. L'endettement de la commune est passé de 729€/hab en 2011 à 3493€/hab soit +295% alors que la moyenne nationale est à 706€/hab..

Les dépenses de fonctionnement ont également augmenté de 18% et les charges de personnel de même 30.% alors que dans le même temps, les recettes de fonctionnement n'ont augmenté que de 16.03%.

La commune vit à crédit et sous perfusion de la région et du département. Cela risque de ne pas durer. Et pourtant dans le budget, les investissements continuent.

M. Faure rappelle que les choix sont conscients, que certes le taux d'endettement a augmenté mais les projets inscrits au budget sont prévus de longue date. La petite salle des fêtes, sans recours serait déjà inaugurée. La petite salle des fêtes et les appartements sont nécessaires pour les associations et les familles modestes. Il faut maintenir ses budgets. Les choix sont assumés.

M. Bringuier dit que le phénomène des banques est connu depuis longtemps et pourtant le conseil persiste dans ses investissements. Parfois l'opposition a des idées qui sont bonnes et qu'il faudrait étudier comme par exemple une petite salle des fêtes dans l'ancienne école.

M. Faure assume tous les choix et les chiffres sont accessibles à tous. Il revient sur la baisse demandée des subventions aux associations par l'opposition de 30%. Elles apprécieront.

M. Bringuier répond que 30% ce n'était pas toutes les associations mais pour certaines qui n'étaient pas ancrées à Sainte Cécile Les Vignes.

M. Vatain dit que ce n'est pas ce qui est écrit dans le courrier.

M. Bringuier regrette que la motion n'ait pas été soumise au vote même si le vote est acquis.

M. Crozet rappelle que la ligne de trésorerie et le prêt relais sont des avances pour le versement des subventions et du FCTVA du pôle éducatif. Ils seront remboursés cette année.

Les subventions du Conseil Général et du Conseil Régional répondent à des critères précis d'attribution et sont liées à des projets d'investissement portés par toutes les communes.

M. Faure rappelle que pour la petite salle des fêtes comme pour les travaux de la RD976, il y a certes des dépenses mais il y a aussi des recettes en face.

M. Bonnet reste dubitatif. Il a rencontré M. Crozet et Mme Bresolin en juin dernier sur les difficultés financières de la commune et malgré cela, les élus continuent. Mais pourquoi insister et ne pas tenir compte des changements.

Les dépenses de fonctionnement ne diminuent pas alors que dans les autres communes oui.

M. Faure dit qu'à Sainte Cécile aussi les dépenses diminuent.

M. Bringuier trouve que la décision d'augmenter la capacité de la crèche a forcément augmenté le coût du personnel et était-ce utile. Est-ce que ce sont bien des Céciliens qui en profitent ?

Mme Arnaud répond que oui : il n'y a que des céciliens et la crèche est associative et pas municipale.

M. Bringuier voit mal comment la commune pourra s'en sortir s'il survient une dépense exceptionnelle, surprise comme la toiture de la mairie,...

M. Faure propose de passer au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 4 voix contre (M. Bringuier, M. Bonnet, Mme Moeuf, Mme Robert-Vachey) **et 12 voix pour :**

- d'**APPROUVER** le compte administratif du budget principal de la commune de l'année 2014.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°009-15

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2014

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Dans le cadre de l'exercice 2014, le comptable du Trésor Public a tenu les comptes retraçant l'ensemble des opérations comptables de la commune.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures ;

Les comptes présentant les mêmes opérations et les mêmes résultats que les comptes tenus par la collectivité, il est proposé d'approuver le compte de gestion 2014 tenu par le comptable du Trésor.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 4 voix contre (M. Bringuier, M. Bonnet, Mme Moeuf, Mme Robert-Vachey) et 13 voix pour :

- d'**APPROUVER** le compte de gestion du budget principal de la commune de l'année 2014 tenu par le trésorier.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°010-15

Objet : Reprise des résultats 2014 au budget primitif 2015

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Conformément à l'arrêté du 27 décembre 1997, relatif à l'instruction budgétaire M 14 des communes et des établissements administratifs, il serait nécessaire de délibérer, compte tenu de l'excédent d'investissement et de fonctionnement enregistrés dans le compte administratif 2014 en faveur d'une reprise de ces résultats au Budget Primitif 2015 permettant ainsi la réalisation des travaux d'équipement prévus dans celui-ci.

I/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réalisées	1 548 088.11€
- Dépenses réalisées	5 744 876.74€
= Résultat de l'exercice	- 4 196 788.63€
+ Résultat 2013 reporté	+ 4 154 216.84€
= Résultat global	- 42 571.79€

II/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réalisées	2 433 755.75€
- Dépenses réalisées	2 268 397.19€
+ résultat 2013 reporté :	+ 10 000.00€
= Résultat global	+ 175 358.56€

Soit un Résultat de clôture global + 132 786.77 €

Proposition d'affectation des résultats suivants à la section d'investissement pour le budget principal M14 de l'année 2015 :

- au compte C/001 en dépenses le déficit d'investissement reporté, pour un montant de : **42 571.79 €**
- au compte C/1068 en recettes, Autres Réserves Section d'Investissement, l'Excédent de fonctionnement reporté pour un montant de : **175 358.56 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 4 voix contre (M. Bringuier, M. Bonnet, Mme Moeuf, Mme Robert-Vachey) **et 13 voix pour :**

- d'**AFFECTER** les résultats suivants à la section d'investissement pour le budget principal M14 de l'année 2015 :
 - en dépenses d'investissement, au compte C/001 le déficit d'investissement reporté, pour un montant de **42 571.79 €**
 - en recettes d'investissement, au compte C/1068 Autres Réserves Section d'Investissement, l'Excédent de fonctionnement reporté pour un montant de : **175 358.56 €**
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°011-15

Objet : Vote du Budget 2015

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Vu les différentes circulaires adressées par Monsieur le Préfet de Vaucluse en vue de l'élaboration du Budget Primitif 2015,

Présente le budget de la commune tel qu'il pourrait être établi pour l'année 2015.

Il propose de passer au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 4 voix contre (M. Bringuier, M. Bonnet, Mme Moeuf, Mme Robert-Vachey) **et 13 voix pour :**

- d'**ADOPTER** le Budget de la Commune établi comme suit pour l'exercice 2015 compte tenu des restes à réaliser et des excédents constatés dans le Compte Administratif 2014 :

Section de fonctionnement

dépenses de fonctionnement				
chapitre	libellé	reste à réaliser	proposition	total (RAR+ vote)
011	charges à caractère général		637 493.77	637 493.77
012	charges de personnel		1 109 500.00	1 109 500.00
014	atténuations de produits		400,00	400,00
65	autres charges de gestion courante		272 049.00	272 049.00
66	charges financières		300 700,00	300 700,00
67	charges exceptionnelles		1 350,00	1 350,00
042	opération d'ordre		21 928.97	21 928,97
023	Virement à la section d'investissement		35 578.26	35 578.26
total dépenses de fonctionnement			2 379 000,00	2 379 000,00

recettes de fonctionnement				
chapitre	libellé	reste à réaliser	proposition	total (RAR+ vote)
013	atténuation de charges		15 000,00	15 000,00
70	produits de services		118 000.00	118 000,00

73	impôts et taxes		1 638 000,00	1 638 000,00
74	dotations et participations		581 000,00	581 000,00
75	autres produits de gestion courante		16 000,00	16 000,00
76	produits financiers		10 000,00	10 000,00
77	produits exceptionnels		1 000,00	1 000,00
total recettes de fonctionnement			2 379 000,00	2 379 000,00

Section d'investissement

dépenses d'investissement				
chapitre	libellé	reste à réaliser	proposition	total (RAR+ vote)
20	immobilisation incorporelles (hors 204)		35 000.00	35 000.00
204	subventions d'équipement versées		20 000.00	20 000.00
21	immobilisations corporelles	57 000.00	124 000.00	181 000.00
23	immobilisation en cours	326 000.00	449 694.00	775 694.00
16	remboursement emprunt		831 000.00	831 000.00
041	Opérations patrimoniales		40 410.00	40 410.00
Report du déficit d'investissement reporté 2014				42 571.79
Total dépenses investissement		383 000.00	1 500 104.00	1 925 675.79

recettes d'investissement				
chapitre	libellé	reste à réaliser	proposition	total (RAR+ vote)
13	subventions d'investissement	267 800.00	329 600.00	597 400.00
10	dotations fonds divers		1 055 000.00	1 055 000.00
1068	excédent fonctionnement 2014		175 358.56	175 358.56
021	Virement de la section de fonctionnement		35 578.26	35 578.26
040	opération d'ordre		21 928.97	21 928.97
041	Opérations patrimoniales		40 410.00	40 410.00
Total recettes investissement		267 800.00	1 657 875.79	1 925 675.79

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°012-15

Objet : Vote du taux des impôts locaux pour l'année 2015

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Vu les différentes circulaires adressées par Monsieur le Préfet de Vaucluse en vue de l'élaboration du Budget Primitif 2015

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2015

Vu le projet de Budget Primitif de l'exercice 2015 examiné par la Commission des Finances, et établi en équilibre pour un montant :

Section de Fonctionnement : En recettes et en dépenses 2 379 000.00 €

Section d'Investissement : En recettes et en dépenses 1 925 675.79 €

Vu la masse fiscale à voter pour l'équilibre de ce budget,

Il est proposé les taux pour l'année 2015 de la manière suivante,

Taxe d'habitation	13.33%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59.68 %

Le produit de ces contributions directes, à savoir 1 185 000€ permet le vote en équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2015.

M. Bringuier trouve que la barque est encore alourdie et pourtant on fait toujours des investissements et en plus des recettes non certaines sont inscrites au budget. Il n'y a plus de marge de manœuvre. C'est du funambulisme.

M.Faure répond que ce qui est inscrit au budget est certain. Les subventions non encore attribuées ne sont pas inscrites au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 4 abstentions (M. Bringuier, M. Bonnet, Mme Moeuf, Mme Robert-Vachey) **et 13 voix pour :**

- d'**APPROUVER** les taux suivants pour les taxes locales :
 - o Taxe d'habitation 13.33 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties 24.36 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties 59.68 %
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°013-15

Objet : Vote des subventions aux associations

Rapporteur : M. Gilbert VATAIN

Toutes les associations ont reçu un courrier au mois de février les invitant à faire part de leur besoins pour l'année 2015. Le 9 mars dernier, la Commission Jeunesse-Sports-Associations et Fêtes s'est réunie pour étudier les demandes des différentes associations et proposer le montant de la subvention à leur accorder en fonction de leur projet et de leur bilan financier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'examiner ces demandes, telles qu'elles figurent sur le tableau ci-dessous, et de faire connaître sa décision.

Par ailleurs, l'association de la crèche « les Cigalous » nous a fait parvenir son bilan financier et son prévisionnel pour l'année 2015. Des données de la CAF sont encore inconnues à ce jour, mais le montant de la subvention devrait s'élever à environ 90 000€ pour leur permettre d'équilibrer leur budget.

La crèche emploie 15 personnes, dispose de 30 lits. Le budget s'élève à environ 380 000€.

Il est proposé de leur attribuer une subvention de 90 000€ qui leur sera versée en 2 temps : 50 000€ maintenant et le solde à la fin de l'année 2015.

Mme Robert-Vachey annonce qu'ils s'abstiendront puisqu'ils demandaient une baisse des subventions aux associations et que cela n'a pas été suivi. Ils se demandent surtout pourquoi la subvention à la crèche est passée de 60 000€ à 90 000€ alors que le lit n'a augmenté que de 22 à 30. Cela fait passer la subvention de 1 600€/lits à 3000€/lits.

Comment une extension peut-elle justifier cette hausse de subvention quand bien même il faille plus de personnel ?

Mme Ficty dit que la commune a une grande richesse associative, que chacun y trouve son compte et qu'il est donc important de les soutenir.

M. Penne qui a par ailleurs ou a eu une grande implication dans plusieurs associations, se dit choqué de voir que l'on puisse diminuer les subventions. Une association ne demande pas une subvention pour le plaisir si elle n'en a pas besoin.

M. Bonnet évoque qu'en commission association, la baisse des subventions a été évoquée pour l'année prochaine.

M. Vatain, président de la commission dit que ce n'est pas vrai. Chaque année, les dossiers sont étudiés et au cas par cas, le montant de la subvention est allouée. La baisse des subventions est une possibilité mais ce sont d'autres choix qui ont été retenus.

Mme Bresolin rajoute que Sainte Cécile est prisée pour cette richesse et cette vie de village et qu'il faut absolument la maintenir. Cette politique est une force et un choix.

M. Ivan précise que près de 700 personnes (enfants ou adultes) participent aux animations des associations, ce qui n'est pas négligeable.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère et décide par 4 abstentions (M. Bringuier, M. Bonnet, Mme Moeuf, Mme Robert-Vachey) **et 13 voix pour :**

Considérant qu'il est souhaitable d'apporter une aide financière au monde associatif dans la limite des possibilités budgétaires de la commune,

- **D'ATTRIBUER** aux associations régulièrement constituées, au titre de l'année 2015, les subventions suivantes :

Associations	Subvention 2015
A portée de main	1 000 €
CATM	700 €
Cécily's Major	1 000 €
Don du sang	400 €
Félibrige	600 €
Judo club	900 €
La Boule Cécilienne (<i>avec concours</i>)	1 100 €
Les amis de Phidias	300 €
Lire entre les vignes	600 €
Les Petons	300€
Planète Ados	700 €
Poivre et sel	500 €
Prévention routière	100 €
Raquette cécilienne	1 000 €

RCP	6 000 €
Les joyeux pétanqueurs (<i>concours</i>)	600 €
Amicale des pêcheurs (<i>toilettes</i>)	300 €
Art des arts	1 000 €
Restos du Cœur	800 €
Richerences foyer	300 €
Secours Populaire	400 €
Syndicat Vignerons	4 000 €
Café littéraire	1 000 €
Bibliothèque	1 000 €
Secours catholique	400 €
Présence d'esprit	300 €
Chœur de Sainte Cécile	300€
Paroisse de Sainte Cécile	300€
Total	25 915€

- d'**ATTRIBUER** une subvention de 90 000€ à l'association les cigalous.
- de **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°014-15

Objet : dotation de fonctionnement à l'école Saint Gabriel à Valréas

Rapporteur : M. Gilbert VATAIN

Deux enfants de la commune sont scolarisés à l'école Saint Gabriel à Valréas pour des raisons qui nécessitent une participation de la commune de résidence aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil (scolarisation due aux obligations professionnelles des parents, inscriptions pour raisons médicales, scolarisation d'un frère ou d'une sœur).

Il est proposé de verser une participation correspondant aux frais de fonctionnement évalués sur la commune de Sainte Cécile à savoir 700 € par enfant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 17 voix pour:

- d'**APPROUVER** le versement d'une dotation de 1 400 € à l'école saint Gabriel de Valréas correspondant aux frais de fonctionnement évalués sur la commune.
- de **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°015-15

Convention de mise à disposition d'un agent territorial de la Commune à la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence

Rapporteur : M. Max IVAN

La DDT va cesser l'instruction des autorisations du droit des sols définitivement à compter du 1^{er} juillet. Il a donc été décidé de créer un service commun d'instruction au niveau de la CCAOP. Ce service sera mis à disposition gratuitement aux communes.

L'instruction sera assurée par un ingénieur de la CCAOP, déjà en place et 2 agents des communes de la CCAOP mis à disposition : un agent de Camaret mis à disposition pour 70% d'un temps complet et un agent de Sainte Cécile pour les 30% restant.

Conformément à la loi n°84-53 du 6 janvier 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, un agent de la commune, qui occupe le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, va être mis à la disposition de la CCAOP à compter du 1^{er} avril, à raison de 11h par semaine.

La communauté de communes remboursera la commune de Sainte Cécile les Vignes au prorata du temps passé par cet agent dans sa position de mise à disposition ainsi que les charges sociales correspondantes.

Le conseil est donc appelé à approuver le principe de cette mise à disposition et à autoriser Vincent Faure, 1^{er} adjoint, à signer la convention, le Maire, également président de la CCAOP étant déjà signataire de la convention pour celle-ci.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 17 voix pour:

- d'**APPROUVER** la convention à signer pour la mise à disposition d'un adjoint administratif 2^{ème} classe à la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence à compter du 1^{er} avril.
- d'**AUTORISER** Vincent Faure, 1^{er} adjoint, à signer la convention de mise à disposition y afférant,
- de **PRECISER** que la communauté de communes remboursera la commune de Sainte Cécile les Vignes au prorata du temps passé par cet agent dans sa position de mise à disposition ainsi que les charges sociales correspondantes.

Délibération n°016-15

Objet : Convention d'adhésion au service commun de la CCAOP pour l'instruction des autorisations du droit des sols

Rapporteur : M. Max IVAN

L'Etat va cesser l'instruction des autorisations du droit des sols définitivement à compter du 1^{er} avril. Il a donc été décidé de créer un service commun d'instruction au niveau de la Communauté de Commune Aygues Ouvèze ne Provence. Ce service sera mis à disposition gratuitement aux communes.

Par délibération successives en date du 25 septembre 2014 et du 29 janvier 2015, la communauté de communes a décidé la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ainsi que les modalités de fonctionnement de la mise à disposition aux communes qui le souhaitent.

Cette convention fixe les modalités de travail entre les services de la commune et le service instructeur de la CCAOP.

La convention s'appliquera à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa durée de validité : certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir. Elle porte sur l'ensemble des actes de la procédure d'instruction, depuis la recevabilité jusqu'au contrôle de conformité.

La convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2015 et ce jusqu'au 31 décembre 2016 avec un bilan intermédiaire à la fin de l'année 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 17 voix pour:

- d'**APPROUVER** la convention à signer avec la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence pour l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

- de **PRECISER** que cette convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2015.
- d'**AUTORISER** Vincent Faure, 1^{er} adjoint, à signer la convention de mise à disposition y afférant.

Délibération n°017-15

Objet : Signature d'un marché public pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune

Rapporteur : M. Pascal CROZET

Suite à l'annulation du PLU, une nouvelle procédure d'appel d'offres a été lancée. 2 entreprises ont remis une offre : Habitat et Développement 84 avec 2 sous-traitants et Crozet Urbanisme en groupement avec Ecoter.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie à plusieurs reprises pour analyser les offres et propose de retenir l'offre de l'association Habitat et Développement 84 pour un montant de 32 000€ HT.

La mission débutera dès le mois d'avril et devra aboutir au plus tard en mars 2017.

Mme Robert Vachey précise que la commission devra être vigilante sur le contenu technique du dossier puisqu'il s'agit du même bureau d'étude que la dernière fois qui a conduit à l'annulation du PLU.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 17 voix pour:

- d'**APPROUVER** le marché à signer avec Habitat et Développement 84 pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune pour un montant de 32 000€ HT.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°018-15

Objet : Convention relative à l'octroi d'un concours financier à l'association les Cigalous pour l'année 2015

Rapporteur : Mme Corinne ARNAUD

Vu l'article L612-1 et s. et R.612-1 et s. concernant l'obligation pour les associations d'établir des comptes annuels à partir du moment où elles reçoivent des subventions de l'Etat ou des Collectivités Locales,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009, dans son article 84, concernant le contrôle exercé par les collectivités locales,

Il est nécessaire de passer une convention avec l'association « Les Cigalous » pour le versement du concours financier versé par la commune au titre de l'année 2015.

Cette convention a pour objectif de définir :

- l'objet : activités diverses de la crèche (pédagogique, matériel)
- le montant : 90 000€ avec un versement immédiat de 50 000€ et un deuxième versement de 40 000€ en fin d'année 2015.
- les conditions d'utilisation de la subvention versée

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 4 abstentions (M. Bringuier, M. Bonnet, Mme Moeuf, Mme Robert-Vachey) et 13 voix pour:

- d'**APPROUVER** la convention à signer avec l'association « les cigalous » pour définir les modalités d'utilisation de la subvention.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°019-15

Objet : Approbation de la convention « carte temps libre » à signer avec la CAF

Rapporteur : Mme Corinne ARNAUD

La commune et la CAF ont signé un contrat enfance temps libre qui permet de financer les structures municipales d'accueil des enfants. En parallèle, la CAF de Vaucluse avait mis en place un dispositif de « chèques loisirs » qui permettait à certaines familles de percevoir des aides supplémentaires pour accéder à des associations labélisées.

La CAF a décidé de remplacer ce système de chèques loisirs par une carte temps libre.

Cette carte temps libre a pour objet de permettre aux familles allocataires de conditions sociales modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune, portée par des structures habilitées par la Direction Départementale de Cohésion Sociale ou dont les interventions sont reconnues localement.

La carte temps libre s'adresse aux enfants de plus de 3 ans et aux jeunes de moins de 18 ans.

Les familles sont bénéficiaires d'une notification de droits, unique par famille, sous forme de Carte Temps Libre en fonction de leur Quotient Familial, et le montant est valorisé pour chaque enfant.

136€ pour un QF compris entre 0 et 230€, 104€ pour un QF compris entre 231 et 305€ et 72€ pour un QF compris entre 306 et 400€.

Ce dispositif est financé à 50% par la CAF et à 50% par la commune avec une enveloppe globale fixée pour l'année 2015 à 2000€ soit 1000€ pour la CAF et 1000€ pour la commune.

Il est proposé d'approuver la convention « Carte Temps libre » correspondante.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** la convention à signer avec la CAF pour la mise en place des « Cartes Temps Libres » pour les familles modestes.
- de **PRECISER** que l'enveloppe allouée pour l'année 2015 pour la commune s'élève à 1 000€.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°020-15

Objet : Convention d'aménagement de la RD 976 - 3ème tranche avec le Conseil Général de Vaucluse

Rapporteur : M. Pascal CROZET

La commune et le Conseil Général de Vaucluse ont décidé de procéder à l'aménagement de la dernière tranche de la RD976 à l'intérieur de Sainte Cécile les Vignes entre le carrefour Fournier et la Place de la Concorde.

Les travaux consistent à l'élargissement des trottoirs, la reprise de l'éclairage public, la réorganisation du stationnement, la reprise de la chaussée.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre seront assurées par le Conseil Général.

La convention vise à définir les travaux et la répartition financière entre les deux collectivités.

Les travaux sont estimés à 603 885€ HT. La participation du Conseil Général s'élèvera à 321 761.08€ soit 53% et celle de la commune à 282 123.92€ soit 47%.

Mme Robert Vachey demande si le projet a évolué notamment au niveau du carrefour pour les arrêts bus qui ne sont pas satisfaisants.

M. Crozet répond que plusieurs réunions ont, à nouveau, eu lieu mais que pour l'instant aucune proposition n'est effectivement satisfaisante pour les arrêts bus au milieu de la départementale mais que cela ne modifie pas le volume général de l'enveloppe des travaux.

M. Bonnet précise qu'il est important de sécuriser tous les espaces pour éviter les chutes.

M. Crozet répond que la rampe devra être étudiée et traitée de manière sécurisée. Il précise que ces travaux vont nécessiter une réorganisation du marché puisque le quai bus surélevé occupera l'actuel arrêt bus où passent aujourd'hui les piétons les jours de marché. Le dossier est déjà étudié par la commission marché.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 4 absentions (M. Bringuier, M. Bonnet, Mme Moeuf, Mme Robert-Vachey) **et 13 voix pour :**

- d'**APPROUVER** la convention à signer avec le Conseil Général de Vaucluse pour la réalisation des travaux de la troisième tranche de la RD976- Avenue Charles de Gaulle
- de **PRECISER** que les travaux sont estimés à 603 885€ HT. La participation du Conseil Général s'élèvera à 321 761.08€ soit 53% et celle de la commune à 282 123.92€ soit 47%
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°021-15

Objet : Acquisition de 195 m2 à la SARL JOSIOL, Avenue de la Libération / Impasse des Dentelles

Rapporteur : M. Pascal CROZET

Dans le cadre des accords passés avec Michel Sahuc, il était convenu que celui-ci cédait à la commune une bande de terrain tout le long de sa propriété située Impasse des Dentelles (Avenue de la Libération) pour permettre l'élargissement de l'impasse et ainsi permettre une meilleure desserte des habitations et de son terrain.

La succession Sahuc a repris les accords et vendu le terrain à Mr Brachet Patrick (SARL Josiol) en mentionnant ces clauses.

La SARL JOSIOL a déposé une déclaration préalable de division de terrain en intégrant la cession à la commune d'une bande de terrain de 2.50m à 3 m de large sur toute la longueur soit 195m² au total sur les parcelles AN117 et AN114.

La SARL JOSIOL s'est également engagée à démolir le hangar situé à l'angle de l'impasse des Dentelles et de l'Avenue de la Libération pour élargir l'entrée.

La cession est consentie à titre gratuit. La commune prenant en charge les frais de notaire.

Depuis, avec l'annulation du PLU et le retour au POS, les 2 terrains à bâtir issus de la division sont de nouveau soumis à un COS de 0.30.

Un premier permis de construire qui a été déposé juste après l'annulation du PLU a dû être refusé pour un dépassement de COS de 11m².

Il est donc proposé, en plus d'acter la cession de la voirie à la commune, de rétrocéder le COS affecté à cette voirie aux 2 terrains afin d'augmenter légèrement la capacité de construire. Le COS de la voirie s'élève à $195 \times 0.3 = 58.5\text{m}^2$.

Il est donc proposé d'affecter 29.5m² à la parcelle AN113 et 29m² à la parcelle AN112.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** l'acquisition des parcelles AN114 et AN117 pour une surface totale de 195m² qui permettra l'élargissement de l'Impasse des Dentelles.
- de **PRECISER** que le COS de ces 2 parcelles à savoir 58.5m² est réaffecté pour 29.5m² à la parcelle AN113 et pour 29m² à la parcelle AN112.
- de **PRECISER** que cette acquisition se fait à titre gratuit et que la Commune prendra en charge les frais de notaire.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces issues de la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Max IVAN

Claire BRESOLIN